

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 716

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

La coopérative et le pékin

La requête que vient de déposer la CEDRA (coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs) dans la perspective de quelques recherches dans la région d'Ollon est fort instructive au moins sur un point: une telle coopérative ne se comporte pas comme n'importe quel pékin. Il s'agit ici d'Ollon, mais il y a bien des chances pour que les cartes soient également biseautées en ce qui concerne les sites de Mesocco et d'Oberbauenstock qui ont été choisis, comme celui d'Ollon, avec une grande légèreté (voir DP 715, le décorticage du cas de la colline du Montet, près de Bex).

Voici des gens qui, pour Ollon, demandent de creuser une galerie de 1500 m de longueur sur un diamètre d'environ 3 m, plus six galeries de même diamètre et totalisant 1800 m, perpendiculaires à la première, plus une chambre longue de 50 m, haute de 13 m et large de 12. Il ne s'agit donc pas de petits travaux exploratoires puisque le chantier est prévu pour plus de trois ans et que la concession est demandée pour dix ans.

Or, dans cette requête, pas une ligne, pas un mot sur la nature des ordures qui sont censées être enterrées. Dans un rapport vieux de plus de deux ans (NTB 81.04), la CEDRA avait donné une définition des déchets moyennement radioactifs, mais une définition pleine de flou. Par exemple, on admettait comme radioactivité tolérée la valeur de 10 000 curies par mètre cube de déchets conditionnés et on rangeait dans cette catégorie les gaines de combustible qui arrivent à 35 000 curies par mètre cube (NTB 81.04, pages 6 et 10)! On prenait la précaution oratoire de nous dire que la décision finale quant à l'attribution de telles ordures serait faite plus tard. Faites confiance...

Pas un mot non plus sur les déchets moyennement radioactifs en provenance de La Hague. On sait que cette usine traite le combustible usagé sorti des centrales pour en extraire les déchets hautement radioactifs qui nous seront restitués. Mais, en cours d'opération apparaissent des déchets moyennement radioactifs, contenant du plutonium (voir DP 555), déchets que les Français nous renverront bien évidemment. Où seront-ils entreposés? Très probablement dans nos assises rocheuses, puisqu'il est prévu d'y faire des mesures sur la migration des actinides (p. 59 de la requête). Mais quels actinides? Le plutonium? En quelle quantité? La réponse à ces questions est pourtant importante, car de la présence ou de l'absence de ces éléments dépend la durée pendant laquelle le gisement doit être considéré comme étanche.

Vous imaginez, vous, un particulier, qui mettrait à l'enquête une bâtisse et qui refuserait de dire ce qu'il veut en faire: écurie, maison d'habitation, usine? Et qui refuserait presque de dire la taille de la construction...

En effet, la CEDRA note dans sa requête que, si les conditions géologiques se montrent peu favorables au dépôt prévu, elle se garde le droit de le modifier, de l'adapter et d'aménager, éventuellement, quelque chose de plus modeste. Ça, c'est quasiment l'assurance, pour Ollon, que quelque chose sera un jour déposé sous la colline de la Glaive: ce serait bien le diable si on ne trouvait pas le moindre des massifs étanche, juste de quoi déposer quelques centaines de tonneaux d'ordures pas obligatoirement radioactives. En creusant sous la ville de Zurich...

De nouveau: vous imaginez le constructeur qui met à l'enquête un bâtiment en se réservant le droit d'en modifier les coordonnées ou les dimensions en

SUITE ET FIN AU VERSO

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 716 2 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Géo Meylan
Gil Stauffer

20 ANS

716